

# Juridictions compétentes en matière de propriété intellectuelle

Janvier 2012

## Légende

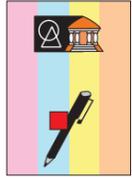
 Cour de cassation

   Cour d'appel, tribunal supérieur d'appel, chambre d'appel.

### Paris



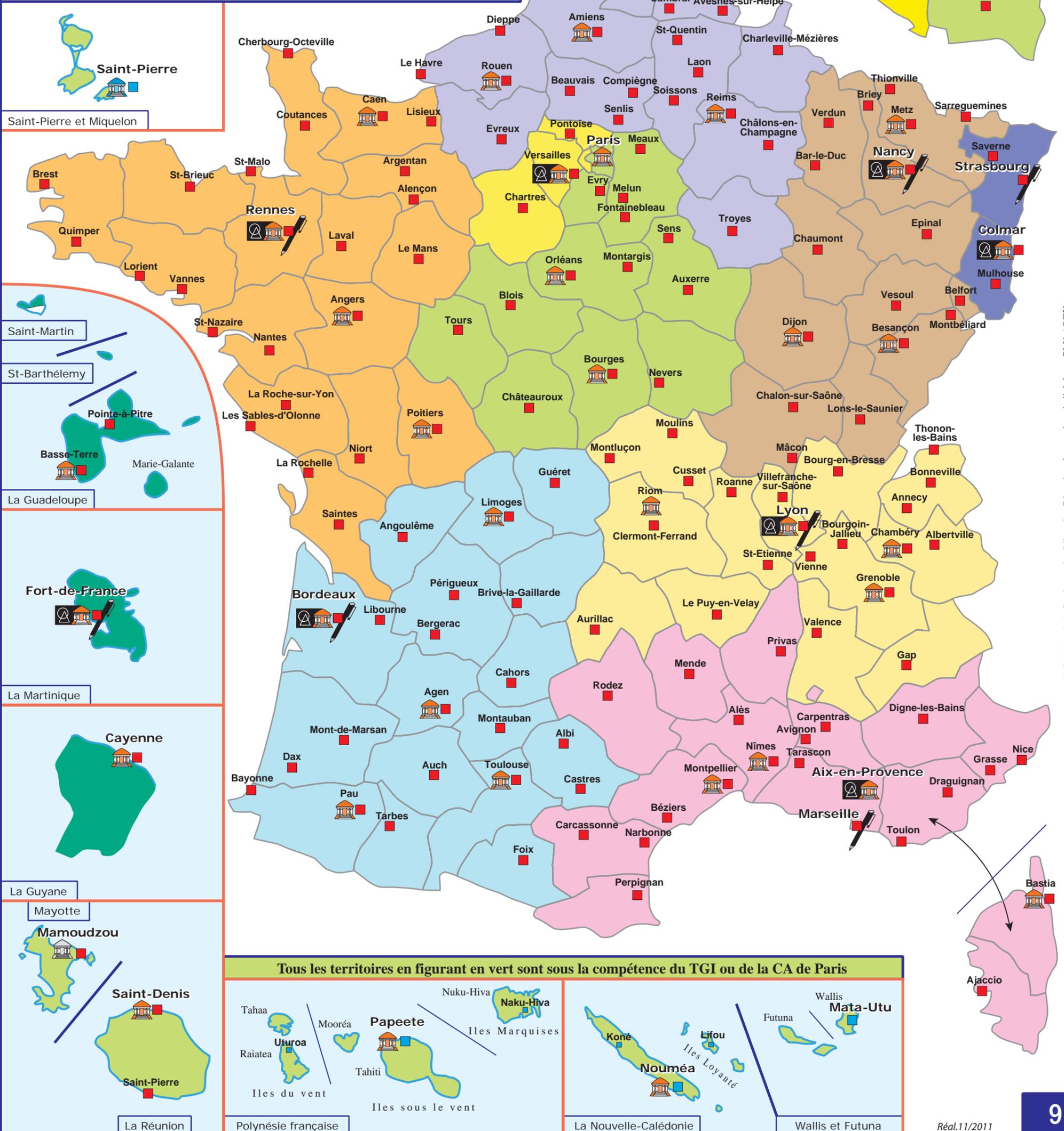
- La cour d'appel de Paris dispose de la compétence particulière et exclusive pour connaître des recours formés contre les décisions du directeur de l'Institut national de la propriété industrielle en matière de délivrance, rejet ou maintien de brevets d'invention, de certificats d'utilité, de certificats complémentaires de protection et de topographies de produits semi-conducteurs (art.D. 411-19-1 du code de la propriété intellectuelle).
- Le tribunal de grande instance de Paris dispose de la compétence particulière et exclusive pour connaître des actions en matière de brevets d'invention, de certificats d'utilité, de certificats complémentaires et de topographies de produits semi-conducteurs (art.D. 211-6 du code de l'organisation judiciaire).



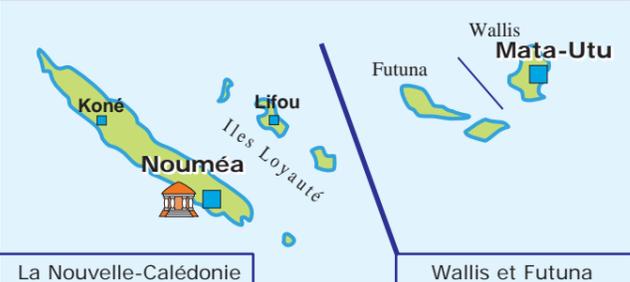
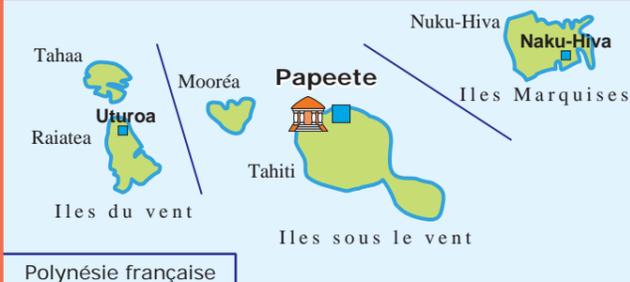
Cour d'appel compétente pour connaître des recours formés contre les décisions du directeur de l'INPI en matière de délivrance, rejet ou maintien des dessins et modèles et des marques (art.D.311-8 du COJ, R.411-19 et D.411-19-1 du CPI).  
Tribunal de grande instance compétent pour connaître des actions en matière de propriété littéraire et artistique, de dessins et modèles, de marques et d'indications géographiques (art.D211-6-1 du COJ).

 Tribunal de grande instance

 Tribunal de première instance, section détachée de tribunal de première instance.



Tous les territoires en figurant en vert sont sous la compétence du TGI ou de la CA de Paris



Réal.11/2011